

P3E - SVEL
Service de la vie des élèves

Dossier suivi par :
Christophe METAYER
Chef de service de la vie des élèves
Tel : 02 43 59 92 55
Mél : ce.svel53@ac-nantes.fr
Isabelle RABBÉ
Cheffe de service
Tél : 02 43 59 92 51
Mél : ce.svet53@ac-nantes.fr

Laval, le 17 février 2026

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Mayenne

A

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves
de CM2
des écoles publiques de la Mayenne

Madame, Monsieur,

Votre enfant arrive au terme de sa scolarité élémentaire. Afin que ce moment important se déroule dans les meilleures conditions, je souhaite que vous soyez personnellement informé(e) des procédures d'affectation de fin d'année scolaire.

A l'issue de sa scolarité à l'école élémentaire, tout élève est affecté de droit dans le collège public de son secteur si le conseil des maîtres a prononcé un passage en 6^{ème}. **C'est l'adresse de votre domicile au 1^{er} septembre 2026 qui détermine ce collège.**

Toutefois, vous avez la possibilité de solliciter une affectation dans un autre collège public en formulant une demande de dérogation dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, conformément à l'article D.211-11 du code de l'éducation.

La procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée au moyen de l'application nationale "AFFELNET 6^e".

Afin de recueillir vos vœux d'affectation, vous devrez compléter successivement deux volets d'une fiche de liaison qui vous seront remis par la directrice ou le directeur d'école :

- **Volet 1** : il permet d'actualiser votre adresse au 1^{er} septembre 2026 et par conséquent de fixer le collège de secteur dont dépend votre enfant. Il est à remettre au(à la) directeur(trice) d'école **au plus tard le 26 mars 2026.**

Pour les parents séparés, le(la) directeur(trice) de l'école remettra le **volet 1** à chaque responsable afin de garantir la confidentialité des adresses. Le collège de secteur est déterminé à partir d'une seule adresse de résidence. En cas de désaccord et si nous disposons de plusieurs adresses pour votre enfant, un volet 1 bis vous sera remis et vous devrez indiquer l'adresse à prendre en compte pour déterminer le collège de secteur (Une seule case "adresse à prendre en compte" doit être renseignée).

- **Volet 2** : Le collège de secteur dont relève votre commune de résidence sera renseigné automatiquement sur le **volet 2**. Il permet de formuler vos vœux d'affectation (collège de secteur, demande de dérogation, demande de parcours particulier) ou de faire connaître à l'école votre choix d'inscrire votre enfant dans un collège privé ou hors département. Il est à remettre au(à la) directeur(trice) **au plus tard le 30 avril 2026**.

Le **volet 2** de la fiche de liaison vous permet d'exprimer les souhaits de formation pour votre enfant.

Renseigner le cadre D en indiquant la formation désirée :

- 6^{ème} (y compris pour les sections sportives)
- 6^{ème} bilangue anglais/allemand
- 6^{ème} section internationale au collège Alain Gerbault de Laval
- 6^{ème} Danse : classe à horaires aménagés danse (6^{ème} CHAD) au collège Pierre Dubois de Laval
- 6^{ème} Musique : classe à horaires aménagés musique (6^{ème} CHAM) aux collèges Jacques Monod de Laval et Francis Lallart de Gorron
- 6^{ème} Théâtre : classe à horaires aménagés théâtre (6^{ème} CHAT) au collège Alain Gerbault de Laval

MOTIFS DEROGATOIRES

La demande d'affectation dans un collège hors secteur scolaire est conditionnée par l'admission en 6^{ème} et accordée par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, en fonction de la capacité d'accueil du collège sollicité conformément à l'article D.211-11 du code de l'éducation.

Votre demande de dérogation sera formulée dans le cadre F du volet 2 de la fiche de liaison.

Vous pourrez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation. Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives sans lesquelles votre demande ne pourrait être étudiée.

L'ordre des critères de priorité pour le traitement des demandes de dérogations est le suivant :

Rang	CRITERES	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
1	Elèves en situation de handicap (hors SEGPA)	Copie de la notification MDPH
2	Elèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat du médecin traitant ou avis du médecin scolaire
3	Elèves boursiers sur critères sociaux	Copie avis d'imposition 2025 de la famille
4	Elèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée scolaire 2026	Copie du ou des certificats de scolarité des frères et sœurs de l'année scolaire 2025-2026 (hors classe de 3 ^o)
5	Elèves souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (sections sportives scolaires, classes CHAD, CHAM, CHAT, section internationale)	NEANT (vœu soumis à la réussite des tests)
6	Elèves dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	
7	Convenance personnelle	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Comment et quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera adressée aux familles par la principale ou le principal du collège où votre enfant est affecté à compter du 05 juin 2026.

Que pouvez-vous faire si vous n'obtenez pas satisfaction en cas de demande de dérogation ?

Vous pourrez formuler un recours gracieux par écrit, auprès du directeur académique avant le 26 juin 2026.

En cas de changement de collège de secteur, les frais de transport sont-ils pris en charge ?

L'octroi de la dérogation n'ouvre pas droit à la prise en charge par le Conseil régional.

Quelle est la procédure pour obtenir une bourse ?

Dès les premiers jours du mois de septembre 2026, vous recevrez de la part du collège une information portant sur les conditions à remplir et les démarches à accomplir pour bénéficier d'une bourse nationale et départementale pour l'année 2026-2027.

Carte des parcours scolaires particuliers recevables au titre des demandes de dérogation (au verso)

Vous trouverez la liste complète des formations et enseignements facultatifs proposés dans les collèges publics de la Mayenne en vous connectant au site de la DSDEN de la Mayenne (www.dsden53.ac-nantes.fr), rubrique "Scolarité et vie de l'élève", "Formation et affectation dans un collège ou un lycée de la Mayenne", "Affectation en collège"

Vous exprimant tous mes vœux de réussite dans la poursuite du parcours scolaire de votre enfant, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma meilleure considération.

Le directeur académique des
services
de l'éducation nationale de la Mayenne

Fabien AUDY

**CARTE DES PARCOURS SCOLAIRES PARTICULIERS
DES COLLEGES PUBLICS - RENTREE 2026**

Collège	Section internationale	Classe à horaires aménagés (CHAD - CHAM - CHAT)	Section sportive scolaire (SSS) Classe Sport-études (CSE)
AMBRIERES Léo Ferré			
ANDOUILLE Les 7 fontaines			
BAIS Jean-Louis Bernard			
CRAON Volney			
ÉVRON Paul Langevin			
LAVAL Pierre Dubois		Danse	
PORT-BRILLET Misedon			
VILLAINES LA JUHEL Les Garettes			
COSSE LE VIVIEN L'Oriette			
GREZ EN BOUERE Le grand champ			
LAVAL Emmanuel de Martonne			SSS Cyclisme CSE Tennis de table
ERNEE René Cassin			
MAYENNE Jules Ferry			SSS Escalade SSS Football
LAVAL Jules Renard			SSS Athlétisme SSS Basket-ball CSE Football
LAVAL Alain Gerbault	Section internationale britannique	Théâtre	
PRE EN PAIL Les Avaloirs			
RENAZÉ Alfred Jarry			
CHÂTEAU-GONTIER J. Rostand			
LAVAL Jacques Monod		Musique	CSE Gymnastique (M) SSS Gymnastique artistique (F) SSS Volley-ball
MESLAY DU MAINE Maurice Genevoix			
MONTSÛRS Béatrix de Gâvre			
GORRON Francis Lallart		Musique	
LASSAY Victor Hugo			
LANDIVY Louis Launay			
MAYENNE Sévigné			SSS Judo
CHÂTEAU-GONTIER Paul Emile Victor			SSS Football
LAVAL Fernand Puech			SSS Futsal